

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PLAINE-MONCEAU... LE 23 JAN. 1995
F° 15... BORD...
REÇU
SIGNATURE
Dt DE TIMBRE
Dts D'ENREG.

FULOP ET ASSOCIES

SOCIETE ANONYME

CAPITAL : 250.000,00 FRANCS

SIEGE SOCIAL

10 RUE ALFRED ROLL - 75017 PARIS

R.C.S. PARIS B 350 094 694

89 B 13928

PARIS-17
PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Et le 30 Décembre,

A quatorze heures,

Les actionnaires de la société FULOP ET ASSOCIÉS, Société Anonyme, au capital de 250.000 Francs, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, se sont réunis au siège social à PARIS 75017, Rue Alfred Roll, au numéro 10, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration et selon lettre adressée le 30 Novembre 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par tous les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel FULOP, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

- Madame Martine BOURGEL et Monsieur Roland PICHON, qui sont les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataire du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Mademoiselle Aimée HANNOUNA est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

certifié conforme à
l'original

A.H.

I

m 3

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constituée, permet de constater qu'un nombre d'actionnaires tel que plus du quart des actions composant le capital social, sont présents ou représentés, que le quorum est dépassé et que de ce fait, l'Assemblée peut valablement délibérer étant régulièrement constituée.

Monsieur Jean-Charles VIALA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 Novembre 1994, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Diminution du capital social,
- Augmentation du capital social par incorporation des réserves, et des comptes courants d'associés,
- Renonciation au droit préférentiel de souscription de Madame Martine BOURGEL, Monsieur Daniel CHABOUD, Monsieur Marc NADLER, Monsieur Roland PICHON, Monsieur Michel POUCH, Monsieur Philippe JOUBERT,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes.

A.H. I

u 3

5

FACÉ
du Code des Impôts
Arrêté du 15 Mars 1958

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'Administration indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation et la diminution du capital, ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion constate que le bilan au 31.12.1993 fait ressortir un capital social non appelé de 187.500,00 F

L'Assemblée Générale décide de diminuer le capital social de 187.500,00 Francs pour le porter à 62.500,00 Francs par diminution de la valeur nominale des actions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE

A.M. I us

DEUXIEME RESOLUTION :

l'Assemblée Générale constate que le montant du capital social est inférieur au minimum légal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'augmenter le capital de 187.500,00 Francs pour le porter à 250.000,00 Francs, par incorporation directe au capital social de cette somme prélevée sur :

- la réserve légale.....	4.268,00 F
- les autres réserves.....	81.102,00 F
- Report à nouveau.....	73.302,00 F
- Compte Courant Monsieur FULOP.....	28.928,00 F

La valeur nominale de chaque action est à nouveau égale à 100 Francs.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de tous les actionnaires en faveur de Monsieur Michel FULOP, auquel l'intégralité de la souscription sera réservée.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Général donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le résident déclare la séance levée.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LA SECRETAIRE

